

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2015/830)

---

### Section1. Identification du produit et de la société

#### 1.1 Nom du produit:

Hydro'Perf

#### 1.2 Utilisations pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Acidifiant dans l'eau de boisson pour animaux de rente

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale

Daavision BV

Adresse

Lekstraat 14a.5347 KV.Oss. The Netherlands

Telephone

+31 412 405 760

Fax

+31 412 405 769

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+31 (0) 30 274 88 88

Association/Organisation: NVIC <https://www.vergiftigen.info>

### Section2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

##### Classes de danger pour la santé

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox.4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314)

Provoque des lésions oculaires graves - catégorie 1 - Danger - H318 (Eye Dam.1, H318)

Peut irriter les voies respiratoires - catégorie 3 - Attention - H335 (STOT SE 3, H335)

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucun dommage environnemental connu ou prévisible dans des conditions normales d'utilisation.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



GHS07

GHS05

Mention d'avertissement:

DANGER

### Identificateur du Produit :

CAS 64-18-6 Formic Acid

CAS 540-69-2 Ammonium Formate

CAS 79-09-4 Propionic Acid

CAS 64-19-7 Acetic Acid

### Mention de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

### Conseils de prudence :

P260 : Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols

P264 : Se laver soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Conseils de prudence- intervention :**

P301+312 : EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Conseils de prudence- Stockage :**

P405 : Garder sous clef.

**Déclaration de précaution- Élimination :**

P501 : Éliminer le contenu/récipient dans ...

**2.3 Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### Section3. Composition/ Information sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composition :

identification	(EC)1272/2008	Note	%
INDEX: DAA_7002_S CAS:64-18-6 REACH: 01-2119491174-37  FORMIC ACID	GHS07,GHS05 Dgr Acute Tox.4,H302 Skin Corr.1A,H314 STOT SE 3, H335	[1]	25 <= x% < 50
INDEX: DAA_7000_S1 CAS: 540-69-2  AMMONIUM FORMATE	GHS07 Wng Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit.2,H319 STOT SE 3, H335		10 <= x% < 25
INDEX: DAA_7004_S CAS: 79-09-4 REACH: 01-2119486971-24-0002  PROPIONIC ACID	GHS05,GHS02,GHS07 Dgr Flam.liq. 3,H226 Skin Corr.1A,H314 STOT SE 3, H335	[1]	10 <= x% < 25
INDEX: DAA_7001_S CAS: 64-19-7 REACH: 01-2119475328-30-0036  ACETIC ACID	GHS05,GHS02,GHS07 Dgr Flam.liq. 3,H226 Skin Corr.1A,H314 STOT SE 3, H335	[1]	2.5 <= x% < 10
INDEX: DAA_7018_S CAS: 7758-99-8 EC:231-847-6 REACH:01-2119520566-40-0009  COPPER SULPHATE, PENTAHYDRATED	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox.4,H302 Skin Irrit.2, H315 Eye Irrit.2,H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x% < 2.5

Information sur les composants:

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

## **Section4. PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### **4.1 Description des mesures de premier secours :**

#### **En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos

En cas de perte de conscience, placer et transporter le patient dans une position stable (position latérale de sécurité). Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### **En cas d'éclaboussures ou de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Quel que soit l'état initial, présenter systématiquement le sujet à un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### **En cas de contact avec la peau:**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de le faire transférer en milieu hospitalier

#### **En cas d'ingestion:**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon actif médical et consulter un médecin

Faire appel immédiatement à un médecin et lui montrer l'étiquette.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## **Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

Non inflammable

### **5.1 Moyen d'extinction**

### **5.2 Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange**

Le feu peut produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer la fumée

En cas d'incendie, les gaz suivants peuvent se former :

-Monoxyde de carbone (CO)

-Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible

## **Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

### **Pour les non secouristes**

Éviter d'inhaler les vapeurs

Éviter tout contact avec la peau et les yeux

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipement de protection

### **Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible

## **Section 7. Manipulation et stockage**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

### **Prévention des incendies:**

Manipuler dans des zones bien ventilées

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### **Équipements et procédures recommandés:**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

## Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

## Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## Section 8. Controles de l'exposition/Protection individuelle

### **8.1 Paramètres de controle**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Union Européenne (2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE):

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes
64-18-6	9	5			
79-09-4	31	10	62	20	
64-19-7	25	10	50	20	

ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Definition:	Criteria:
64-18-6	5 ppm	10 ppm			
79-09-4	10 ppm				
64-19-7	10 ppm	15 ppm			

Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018):



**Wisium - Fiche de données de sécurité - Règlement (CE) n°1907/2006****Date : 02/01/2019****Version: 1****Nom de produit : Hydro' Perf**

CAS	VME:	VME:	Excess	Notes
64-18-6		5 ppm 9,5 mg/m3		2(l)
79-09-4		10 ppm 31 mg/m3		2(l)
64-19-7		10 ppm 25 mg/m3		2(l)

France (INRS - ED984 : 2016)

CAS	VME-ppm	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°
64-18-6	5	9				
79-09-4	10	31	20	62		
64-19-7			10	25		

UK / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Definition:	Criteria:
64-18-6	5 ppm 9,6 mg/m3	ppm mg/m3			
79-09-4	10 ppm 31 mg/m3	15 ppm 46 mg/m3			

## **8.2 Controles de l'exposition**

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### **Protection des Yeux/ du Visage**

Éviter le contact avec les yeux

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme EN166

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

### **Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contacts prolongés ou répétés avec la peau

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique).

Caractéristiques recommandées :

*-gants imperméables conformes à la norme EN374*

**Protection du corps**

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriée.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme EN14605 pour éviter tout contact avec la peau

En cas de risques d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type6) conformes à la norme EN13034 pour éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**Protection respiratoire**

Éviter l'inhalation des vapeurs

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtre combinés) conforme(s) à la norme EN14387 :

-A1 (Marron)

## Section9. Propriétés physiques et chimiques

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales

Etat physique

Fluide liquide

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

PH :

Non Précisé

Acide faible

Point/ Intervalle d'ébullition :

Non Précisé

Intervalle de point d'éclair :

Non concerné

Pression de vapeur (50°) :

Non concerné

Densité :

>1

Hydrosolubilité :

Soluble

Point/ Intervalle d'auto-inflammation :

Non Précisé

Point/ Intervalle de décomposition :

Non Précisé

**9.2 Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

## **Section 10. Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **10.2 Stabilité Chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible

### **10.4 Conditions à éviter**

### **10.5 Matières incompatibles**

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

-Monoxyde de carbone (CO)

-Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **Section 11. Information toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Nocif en cas d'ingestion

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 Jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagnés de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

### **Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

### **Mélange**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

## **Section 12. Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Mélange**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## **Section 13. Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau

#### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## **Section 14. Informations relatives au Transport**

*Transporter le produit conformément aux dispositions de ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017-IMDG 2016-ICAO/IATA 2017).*

### **14.1 Numéro ONU**

3265

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN3265= LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.O.S.

(Formic acid)

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Classification



8

### **14.4 Groupe d'emballage**

II

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

-

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR/RID	Classe	code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C3	II	8	80	1L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2° Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	8		II	1L	F-A,S-B	274	E2

IATA	Classe	2° Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8		II	851	1L	855	30L	A3 A803	E2
	8		II	Y840	0,5L			A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7

Pour les quantités Exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible.

## **Section 15. Informations réglementaires**

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

-Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°2017/776 (ATP 10)

Informations relatives à l'emballage :

*Aucune donnée n'est disponible.*

Dispositions particulières :

*Aucune donnée n'est disponible.*

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

*Aucune donnée n'est disponible.*

## Section 16. Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie de propriétés de celui-ci.

### **Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### **Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

AMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Régulations relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Rail

WGK : Wassergefährdungsklasse.

PBT : Persistance, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : substance candidate à autorisation



